

---

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**  
**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**  
**CONVOCATION ET AFFICHAGE : -6 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Thairé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND, Vice-Président.

PRÉSENTS : M. MARQUET-BERTRAND - MME BOIN - M. DOUMERET - MME GOURAUD  
MME MAHÉ - MME MACÉ

EXCUSEES : MME NASSIVET - MME ZITOUNI

ABSENTES : MME ANCIAN - MME LOIZEAU - MME RIGOLOT

SECRÉTAIRE : MME GOURAUD

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance.

**I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU -8/12/2022**

Le compte-rendu du conseil du -8 décembre 2022 **a été communiqué au conseil d'administration qui en a pris connaissance.**

**Le Conseil d'Administration approuve le compte-rendu du -8 décembre 2022.**

POUR : -6

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**II – RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS 2022**

---

# RAPPORT D'ACTIVITE 2022

---



12 AVRIL 2023

---

**CCAS de Thairé**

---

# Le CCAS – Présentation et Missions

## Présentation

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public dont le rôle, au sein de la commune, est de venir en aide aux populations les plus fragiles (personnes handicapées, familles en difficultés ou personnes âgées).

Le CCAS est une personne morale de droit public et, à ce titre, dispose d'un conseil d'administration et d'un budget dédié.

Les missions du CCAS sont définies par l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui énonce : « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

## Missions

Le CCAS possède une double fonction, accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives ...) et dispenser l'aide sociale facultative, fruit de la politique sociale de la commune.

**L'aide sociale légale** concerne l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA<sup>1</sup>) à domicile, en établissement ou en accueil familial, de Services à domicile (services ménagers, portage de repas) et les demandes d'hébergement en famille (APF : Allocation Placement Familial) ou en établissement.

Les demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale légale, à l'exception de celles concernant l'aide sociale à l'enfance, sont déposées au CCAS de Thairé qui réalise, avec le concours des demandeurs, le dossier qui est ensuite transmis au représentant de l'Etat ou au président du conseil départemental qui les instruit avec l'avis du CCAS.

**Les aides sociales facultatives** sont des aides accordées à des fins très spécifiques et sous conditions de résidence et de ressources. Prestations en nature ou en espèces, l'aide sociale facultative ne peut être accordée qu'aux habitants de Thairé en difficulté, sans aucun caractère obligatoire.

---

<sup>1</sup> L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller ...) ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

---

2022 restera une année particulière. La guerre Russo-Ukrainienne a entraîné l'exode d'une partie importante de la population Ukrainienne. Thairé, comme de nombreuses communes en France, a été sollicité pour organiser l'accueil de familles Ukrainiennes arrachées à leurs racines et le CCAS s'est totalement inscrit dans cette démarche.

2 familles ont ainsi été accueillies sur la commune et hébergées chez une habitante et dans un logement communal. Chaque fois que cela a été nécessaire le CCAS leur a accordé des aides spécifiques.

## Fonctionnement

### Conseil d'administration

Le fonctionnement du CCAS est assuré par un Conseil d'administration dont la présidence est assumée par le Maire de la commune. Cette instance est garante de la mise en place de la politique sociale adoptée par la commune. Elle est composée à égalité de conseillers municipaux et de membres nommés par le Maire, habitants investis dans de multiples champs du social.

### Commission permanente

L'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS définit la composition, le fonctionnement et la compétence de la Commission Permanente. En effet, afin de permettre une gestion plus souple de l'attribution de l'aide sociale facultative, le Conseil d'Administration a désigné en son sein une Commission Permanente ayant compétence pour l'étude des demandes d'aide sociale facultative.

### Ressources humaines

Totalement intégré à l'organisation de la commune, le CCAS de Thairé ne dispose pas d'agents à plein temps, mais un agent communal intervient quotidiennement en



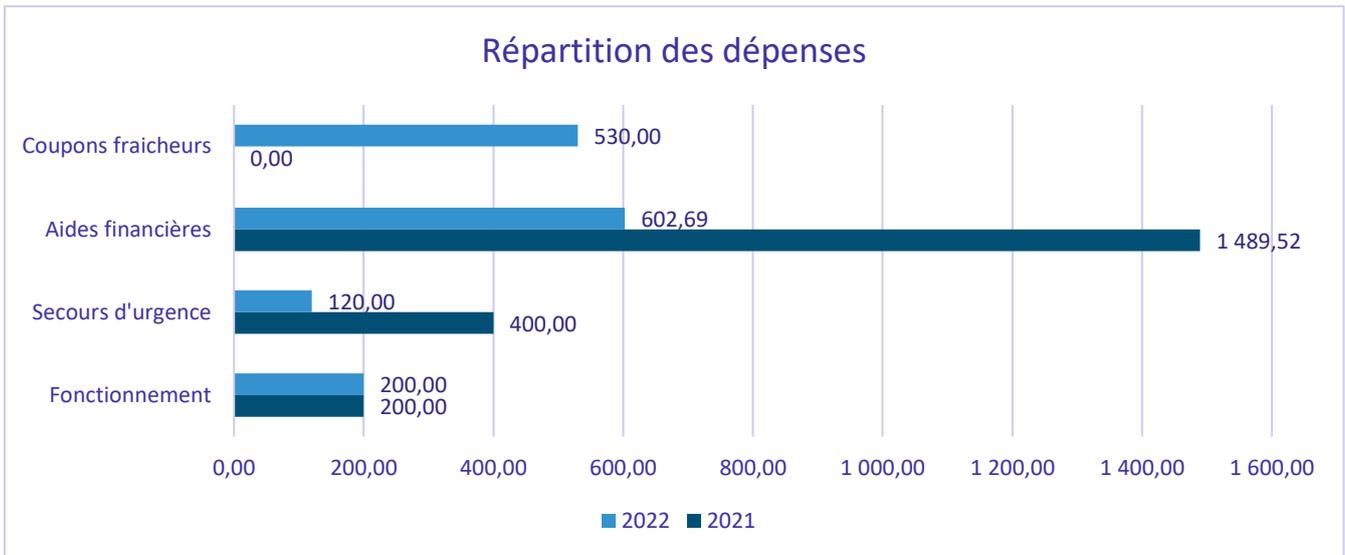
**Au quotidien : 1 agent et 1 élu**

réponse aux demandes formulées par les habitants de la commune et dans la réalisation des missions du CCAS. Le Vice-président du CCAS l'appuie dans cette démarche.

### Budget annuel

En 2022 le budget de fonctionnement du CCAS est de **6 603,78 €**.

La subvention de la commune s'élève à **4 000 €** ce qui représente **0,22 %** du budget de fonctionnement de la commune.



Au 31 décembre 2022, les dépenses réellement engagées s'élèvent à 1 452,69 € et de ce fait l'excédent reporté en 2023 est de 5 151,09 €.

# Soutenir les populations en situation de fragilité

## L'accompagnement administratif

Au travers de ses missions, l'accompagnement des populations est le cœur d'intervention du CCAS : accueil et orientation, aides administratives diverses, aides financières...



**31 entretiens** (téléphone, visite à domicile, rendez-vous en mairie) ont été conduits en 2022 au contact de **27 habitants**.

Motifs	Nombre
Aides sociales	7
Logement social	2
Suivi canicule	16
Coupons fraîcheurs	5
Banque alimentaire	1

## L'aide sociale légale

### Les dossiers d'aides

Parmi les missions confiées par la loi, le CCAS participe activement à l'instruction des dossiers relatifs à l'obtention de l'aide sociale légale. Les services sociaux du département interviennent soit à la demande des usagers, soit à la demande du CCAS.



**2** dossiers ont fait l'objet d'un refus et **1** dossier est toujours en cours à ce jour.

L'année 2022 s'avère fortement en recul par rapport à l'année précédente, le nombre de dossiers traités étant passé de **24 en 2021 à 7 en 2022**. Il reste également en deçà des années antérieures, 2022 étant la plus faible depuis 10 ans. Aucun élément conjoncturel ne permet d'expliquer ce reflux. Cependant l'année 2021 a certainement connu une hausse des demandes du fait de la crise sanitaire.

### Historique des dossiers traités



Le taux de refus est de **29%** en 2022 contre **17%** en 2021 et **25%** en 2020. Les refus ne concernent pratiquement que des demandes d'aide à domicile (services ménagers ou APA). Deux motifs essentiels à ces refus :

- Un niveau de revenus du foyer trop élevé : le montant attribué dépend des revenus mais il n'y a pas de conditions de revenus pour bénéficier de l'APA ;
- Un degré de perte d'autonomie évalué selon la grille AGGIR<sup>2</sup> supérieur à 4.

Les dossiers traités concernent également des personnes en situation de handicap. Ceux-ci peuvent se voir allouer l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) soit pour un hébergement en établissement spécialisé, soit pour un maintien à domicile.

	2022	2021
<i>Allocation Adulte Handicapé (AAH)</i>	1	7
Maintien à domicile		1
Hébergement spécialisé		
<i>Foyer Occupationnel (FO)</i> <sup>3</sup>		1
<i>FOH</i> <sup>3</sup>	1	4
<i>Esat</i> <sup>4</sup>		1

## L'obligation alimentaire

L'obligation alimentaire a pour vocation de protéger les personnes ayant des ressources financières insuffisantes. Il s'agit d'une obligation légale définie par le code civil. Les enfants ont donc l'obligation d'aider un parent qui n'est pas en mesure d'assurer ses besoins (manger, s'habiller, se loger, se soigner...).

<sup>2</sup> La grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressources) permet de mesurer la perte d'autonomie d'une personne. Les degrés de perte d'autonomie sont classés en 6 GIR. A chaque GIR correspond un niveau de besoins d'aides pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne.

<sup>3</sup> Le foyer de vie ou foyer occupationnel (FO) propose à des adultes en situation de handicap ayant une certaine autonomie des activités diverses adaptées à leurs capacités (ex : sculpture, peinture, gymnastique ...). Le foyer de vie peut aussi proposer un hébergement (FOH).

<sup>4</sup> Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT).

L'obligation alimentaire peut ainsi permettre d'aider au financement d'un hébergement en maison de retraite ou Ehpad.

Lorsqu'une personne bénéficiant d'une aide sociale attribuée par son département de résidence se trouve dans une situation de besoin, le département déclenche une procédure envers l'obligé alimentaire. A ce titre le CCAS de Thairé convoque les obligés alimentaires résidant sur son territoire afin d'établir le dossier correspondant.

#### Procédures 2022

- 2 convocations
- 2 demandes classées sans suite (décès de la personne hébergée)

### Historique des convocations



### L'aide sociale facultative

L'aide sociale facultative du CCAS ne présente aucun caractère systématique. Elle n'a pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources et ne se substitue pas aux prestations légales ou extra-légales accordées par les autres organismes.

Les aides sont accordées par la commission permanente du CCAS dans la limite d'un montant défini dans le règlement intérieur. Au-delà de cette limite c'est le conseil d'administration qui délibère.



**2020,69 €** d'aides attribués en 2022  
contre 1084,17 € en 2021.

### L'aide financière exceptionnelle

Pour les personnes rencontrant des difficultés de trésorerie le CCAS peut apporter un soutien financier ponctuel pour les besoins alimentaires, le paiement de factures liées à l'énergie ou le logement, des frais de santé, de formation, de transport ...

Les demandes sont instruites par la commission permanente avant d'être soumises au conseil d'administration.



### Domaines d'intervention des aides accordées

2022		2021	
Acquisition matériel médical	47,90 €	Réparation véhicule	384,17 €
Licence sportive (enfant)	200,00 €	Demi-pension scolaire	300,00 €
Equipement logement communal	354,79 €		
Banque alimentaire	108,00 €		

Dans l'attente de l'instruction du dossier et de la décision du conseil d'administration du CCAS, la commission permanente est autorisée à attribuer une aide d'urgence en bon alimentaire et/ou en bon de carburant.

	L'urgence alimentaire : les bons en magasin		Les bons en carburant	
		€		€
<b>2022</b>	2 foyers soit 4 personnes	120 €	1 foyer soit 2 personnes	50 €
<b>2021</b>	3 foyers soit 8 personnes	250 €	3 foyers soit 8 personnes	150 €

### Historique des aides financières accordées

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
	3	5	7	8	8	13	8	9	6
	880,69	1084,17	1475,31	1879,60	1225,85	2074,36	1630,00	1021,00	1015,00

### L'aide alimentaire

#### *Le dispositif des coupons fraîcheurs*

Le CCAS de Thairé contribue à ce que les familles ayant des revenus modestes puisse profiter d'une alimentation saine et équilibrée.

---

Cela se traduit par une aide mensuelle de **20 à 30 €** pendant 6 mois sous forme de **coupons fraicheurs** destinés exclusivement à l'achat de produits frais (fruits & légumes).

Ces coupons d'une valeur unitaire de 5 € permettent aux bénéficiaires de régler la totalité ou une partie de leurs achats auprès de commerçants partenaires.

Cette aide est également accordée aux bénéficiaires des aides financières selon leur situation.

#### Attributions 2022

- **7** foyers bénéficiaires soit **12** personnes
- un montant attribué de **1 140 €**

#### **La banque alimentaire**

Le CCAS de Thairé dispose d'un partenariat avec l'association **Entraide et Solidarité Châtelailon** qui permet aux habitants de la commune en situation de vulnérabilité économique et sociale de bénéficier de la banque alimentaire.

Pour un montant de 1,50 € par personne, les foyers concernés peuvent retirer un colis toutes les deux semaines.

Certaines familles ne disposant pas de moyens de déplacement le CCAS de Thairé assure la collecte et la distribution à domicile des colis préparés par la banque alimentaire. Un élu est mobilisé à cet effet.

#### Bénéficiaires 2022

- **6** foyers soit **13** personnes
- **1** foyer retiré (**1** personne) et **3** nouveaux foyers (**7** personnes)
- **3** collectes assurées par le CCAS grâce à **2 élus bénévoles**

---

# Faciliter l'installation sociale

## Le logement social

Historiquement il n'existe pas de logement social sur la commune de Thairé. Toutefois ces dernières années les lotisseurs qui sont intervenus sur le territoire ont été contraint de concevoir des logements sociaux. A ce jour **4** logements sociaux sont donc recensés mais le CCAS dispose d'une priorité sur un seul d'entre eux.

Ces logements sont inclus dans l'offre de logement social du département.

Un seul bailleur est présent sur le territoire<sup>5 6</sup>.

### Situation 2022

- **1** logement attribué
- **12** demandes en cours
- **15** mois de délai moyen d'attente (**8** pour une maison, **17** pour un appartement)

## Proposer une domiciliation

La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable d'obtenir un justificatif d'adresse et de recevoir du courrier. Ce dispositif donne également accès à certains droits et prestations (délivrance carte d'identité, inscription sur les listes électorales, aide juridictionnelle ...).

Le CCAS propose aux habitants concernés d'être domiciliés à l'adresse du CCAS.

### Domiciliations 2022

- **0** attestations délivrées

## Un accueil temporaire

En complément la Mairie dispose d'un logement vacant qui est mis à disposition du CCAS selon les demandes pour une durée limitée.

---

<sup>5</sup> Immo Atlantic Aménagement.

<sup>6</sup> Chiffres issus de la plateforme en ligne « Demande de logement 17 ».

---

En 2022 ce logement a été mis à disposition d'une famille Ukrainienne composée d'un couple et deux enfants. Ces deux enfants sont scolarisés aux écoles maternelle et primaire de Thairé.

Logement communal

- **3** demandes
- **3** refus

---

# Lutter contre l'isolement des personnes âgées

## Le transport solidaire

Le service de transport solidaire permet aux séniors de maintenir leurs déplacements pour effectuer des courses dans des supermarchés limitrophes. Les chauffeurs et accompagnateurs bénévoles sont très actifs et ont noué des liens avec les usagers qui utilisent régulièrement les services du transport solidaire. Ceux-ci trouvent auprès d'eux une écoute chaleureuse et un accompagnement rassurant.



En 2022 **1000 kms** ont été parcourus lors des **52** transports réalisés. **6** usagers réguliers ont été accompagnée par **10** bénévoles, soit **108** heures de bénévolat sur l'année.

*« Ce service entièrement gratuit est à disposition de toute personne ne disposant pas de véhicule ou étant dans l'impossibilité de conduire. »*

## Les animations

Le CCAS organise chaque année un repas des aînés, gratuit pour les + de 70 ans. Moment convivial et chaleureux, pour certains anciens du village c'est la seule occasion de se retrouver en partageant un repas dans une ambiance musicale.



**60 participants** lors de la journée du 26 mai 2022

### **III – BUDGET PRIMITIF 2023 :**

Monsieur le Vice-Président présente le projet de budget pour l'exercice 2023 au conseil d'administration du CCAS avec une reprise anticipée du résultat 2022.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>
6281 <b>Cotisation UNCASS/inter ccas</b>	150,00	002 <b>Excédent reporté</b>	5 151,09
6451 <b>Cotisations URSSAF</b>	100,00	7474 <b>Subvention commune</b>	2 500,00
6561 <b>Secours d'urgence</b>	2 500,00		
6562 <b>Aides</b> (bons fraîcheurs - participation famille CLSH – accueil Ukrainiens)	4 901,09		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 651,09</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 651,09</b>

Après délibération, le Conseil d'Administration VOTE le budget 2023 avec la reprise anticipée du résultat 2022.

POUR : -6

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **III – SECOURS D'URGENCE N°2023/CCAS/01 :**

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND expose aux membres du CCAS, qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière par un administré de Thairé pour une participation financière à une aide alimentaire et carburant.

Après étude du dossier de demande de secours et en attendant que la situation se stabilise, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder :

- 1- une aide alimentaire de 50€ (2 X25€ / CCAS BA N°2023-01 du 24/01/2023) qui sera versée par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer) ;
- 2- un bon carburant de 50€ (CCAS BC N°2023-01 du 24/01/2023) qui sera versé par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer).

POUR : -6

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**La séance est levée à 19h45.**